

**OBJET CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL
 A L'ÎLOT JEUMON**

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
DE SAINT-DENIS A LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**

FAIRE DE SAINT-DENIS UN PHARE CULTUREL

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) a décidé, en séance du Conseil de la Communauté du 25 juin 2009, de déclarer d'intérêt communautaire le projet de réalisation d'un Centre culturel intercommunal à l'îlot Jeumon, dénommé « Cité des Arts », sur le territoire de la Commune de Saint-Denis.

Le programme du Centre culturel intercommunal de l'îlot Jeumon comprend notamment :

- des espaces de diffusion artistique (1 salle modulable, 1 salle de spectacle modulable) ;
- des espaces de création artistique (8 ateliers d'arts plastiques et visuels, 3 studios de danse, 3 studios de théâtre, 6 studios de musique et 2 cabines d'enregistrement, 2 salles interdisciplinaires) ;
- des espaces de convivialité et d'hébergement (1 bar, 1 restaurant, 1 boutique culturelle, 8 appartement de type F1 pour l'hébergement in situ d'artistes en résidence) ;
- la partie administrative du projet (bureaux, salles de réunion) ;
- les services généraux (ateliers de fabrication de décors, costumes et accessoires, locaux de stockage et de maintenance) ;
- les espaces extérieurs dont les stationnements.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- surface utile à construire : environ 4 935 m² ;
- surface extérieure à aménager (y compris stationnements) : environ 12 925 m².

Cet équipement sera implanté sur le foncier des anciennes forges du Butor d'environ 15 000 m² en partie ouest de l'îlot Jeumon. Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable avec une attention particulière aux cibles de qualités environnementales (relation harmonieuse du bâtiment et avec son environnement immédiat, gestion de l'énergie, confort hygrothermique, confort acoustique, etc.).

Le montant prévisionnel global de l'opération est chiffré à 21 334 073,99 € HT, soit 23 147 470,27 € TTC. Divers co-financeurs ont été sollicités par la CINOR, maître d'ouvrage de l'opération, à savoir la Région, l'Etat, lesquels doivent se positionner prochainement. Dans le cadre de cette recherche de financement, l'agglomération sollicite de la Commune de Saint-Denis l'attribution d'un fonds de concours en faveur de cette opération.

Rapport n° 13/2-09

Considérant l'intérêt que revêt pour la Commune la réalisation de ce Centre culturel intercommunal de l'îlot Jeumon, lequel constituera un équipement phare sur Saint-Denis et un vecteur majeur pour le développement culturel du territoire, il vous est proposé de valider le principe de l'attribution d'un fonds de concours à la CINOR au titre de cette opération.

La CINOR est maître d'ouvrage de cette opération. A ce titre, elle porte la responsabilité financière du projet, qu'elle a d'ailleurs inscrit dans son Plan pluriannuel des investissements. La recherche de financement auprès des autres partenaires n'étant pas entièrement finalisée, la Commune de Saint-Denis peut s'engager, à ce stade des réponses, à porter sa participation de 2 000 000 €, qu'elle envisageait initialement, à 6 000 000 € au maximum. Cependant, elle entend rediscuter le montant définitif de sa participation en fonction du résultat des négociations avec les autres co-financeurs.

De par cette participation, la Commune de Saint-Denis entend aussi réaffirmer son exigence auprès du maître d'ouvrage, que cette opération s'inscrive dans un calendrier serré, avec un début des travaux au plus tard en septembre 2013.

En conséquence, je vous propose :

- de valider le principe de l'attribution à la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion d'un fond de concours au titre de la construction du centre culturel intercommunal de l'îlot Jeumon à Saint-Denis, à hauteur de 6 000 000 € maximum, ce montant devant être réajusté après les négociations menées par la CINOR auprès de ses co-financeurs ;
- de m'autoriser à signer les actes afférents à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13209-1-b-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/04/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL
A L'ILOT JEUMON**

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
DE SAINT-DENIS A LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport N°13/2-09 du Maire,

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de la Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

*8 voix contre
(dont 2 votes par procuration)*

pour

*M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen,
M. BARDIERE Jean-Michel, M. VICTORIA René-Paul,
M. HOARAU Serge et Mme LOCATE Raziah*

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Valide le principe de l'attribution à la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion d'un fond de concours au titre de la construction du centre culturel intercommunal de l'îlot Jeumon à Saint-Denis, à hauteur de 6 000 000 € maximum, ce montant devant être réajusté après les négociations menées par la CINOR auprès de ses co-financeurs.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes afférents à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13209-2-b-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/04/2013


Gilbert ANNETTE